

## SAMEDI 5 DÉCEMBRE (RECONFINEMENT J37)

### *Annonce*

**En raison des restrictions gouvernementales, il est impératif de vous renseigner sur les horaires de Messes des prochains dimanches.**

### *La Punchline de Sainte Crispine*

**Chaque jour j'adore, mais le Dieu vivant et véritable, qui est mon Seigneur. En dehors de lui, je n'en connais pas d'autre.**

### *Le procès d'une martyre : Sainte Crispine († 304)*

Le mot *Crispina* vient du latin *crispus*, « frisé ». La martyre qui portait ce nom a une *Passio* qui, dans l'ensemble, paraît fort bonne aux critiques. Son rédacteur s'est servi d'une relation officielle qu'il a peu retouchée. L'Afrique a la chance d'avoir ainsi plusieurs documents où l'on entend, presque comme dans un procès-verbal, les réponses admirables de la sainteté au tentateur. Ici, la scène est à Tébéssa en Proconsulaire, vers les confins de la Numidie (aujourd'hui Tébéssa en Algérie). Crispine était de Thagora en Numidie (aujourd'hui Taoura en Algérie). D'après saint Augustin, c'était une femme mariée, noble et riche, qui avait des fils; il donne sur ses épreuves quelques détails qu'on ne trouve pas dans la *Passio*, puisés probablement dans les *Acta* lus avant son sermon. Ces *Acta* ont disparu. Le juge Anulinus fait allusion aux « complices » de Crispina. Il s'agirait difficilement de saintes Maxima, Donatilla et Secunda, immolées à Thuburbo, en Tunisie, probablement le 30 juillet 304. Il y a donc là une allusion à d'autres martyrs.

Nous traduisons la *Passio* d'après l'édition critique de Franchi de' Cavalieri. Ce texte vénérable ne donne que l'interrogatoire suprême. On remarquera qu'il omet les questions d'usage sur l'identité de l'accusée, sa profession, peut-être parce que Anulinus avait pris connaissance du dossier de Crispine, fourni par un magistrat municipal.

« Sous le neuvième consulat de Dioclétien et le huitième de Maximien, Augustes consuls (en 304), le jour des nones de décembre (5), dans la colonie de Tébéssa, le proconsul Anulinus siège au tribunal dans la salle du conseil. »

Le greffier. — Crispine de Thagore a méprisé le décret de nos seigneurs les princes. Faut-il procéder à son interrogatoire?

Anulinus. — Qu'on l'introduise.

Crispine entre.

Anulinus. — Connais-tu le texte de l'édit sacré?

Crispine. — Cet édit, je ne sais pas ce que c'est.

A. — Il te dit de sacrifier à tous nos dieux pour le salut des princes, selon la loi fixée par nos seigneurs Dioclétien et Maximien, pieux Augustes, et Constance et Maxime, très nobles Césars.

C. — Je n'ai jamais sacrifié; je ne veux sacrifier qu'au seul Dieu véritable, et à Notre-Seigneur Jésus-Christ, son fils, qui est né et a souffert.

A. — Laisse la superstition, et courbe ta tête devant les images des dieux romains.

C. — Chaque jour j'adore mon Dieu tout-puissant. En dehors de lui, je ne connais aucun autre Dieu.

A. — Tu fais ta courageuse, avec ton mauvais esprit. Tu vas voir la force des lois malgré toi tu la sentiras !

C. — Quoi qu'il arrive, pour ma foi je souffrirai avec plaisir.

A. — Quelle sottise de ne pas quitter la superstition pour adorer les saintes divinités!

C. — Chaque jour j'adore, mais le Dieu vivant et véritable, qui est mon Seigneur. En dehors de lui, je n'en connais pas d'autre.

A. — Et moi, je te dis qu'il y a la loi sacrée. Il faut que tu l' observes.

C. — J'observerai la loi, mais de mon Seigneur Jésus-Christ.

A. — J'ordonne de te faire trancher la tête, si tu n'obéis pas aux lois des empereurs nos seigneurs. Tu seras bien contrainte de t'y plier. D'ailleurs toute l'Afrique a sacrifié, tu ne l'ignores pas.

C. — Jamais on n'arrivera à me faire sacrifier aux démons. Non, je sacrifie au seul Dieu qui a fait le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent.

A. — Donc, ces dieux, tu n'en veux pas? Tu seras bien forcée de les servir, si tu veux vivre et garder une religion.

C. — Ce n'est pas une religion, cette contrainte qui opprime les opposants.

A. — En fait de religion, tout ce que nous demandons, c'est que, dans les temples sacrés, tu inclines la tête et offres de l'encens aux dieux des Romains.

C. — Cela, je ne l'ai jamais fait depuis que je suis née. J'ignorais cela, et ne le ferai pas tant que je serai en vie.

A. — Allons! fais-le, si tu veux échapper sans souffrance à la rigueur des lois.

C. — Ce que tu dis ne m'effraie pas. Ce n'est rien. Mais Dieu qui est dans les cieux, si je consentais à un sacrilège, me perdrait aussitôt et il n'y aurait pas moyen de me retrouver au dernier jour.

A. — Sacrilège, tu ne le seras pas, en obéissant aux ordres sacrés!

C. — À bas les dieux qui n'ont pas fait le ciel et la terre! Moi, je sacrifie au Dieu éternel, qui demeure dans les siècles des siècles, qui est le Dieu vrai et redoutable, qui a fait la mer et les herbes vertes et la terre aride. Les hommes, c'est lui qui les a faits : que peuvent-ils contre moi?

A. — Observe la religion romaine, comme nos seigneurs les Césars très invincibles, comme nous-mêmes.

C. — Eh! je te l'ai déjà dit : tous les supplices que tu voudras m'infliger, je suis prête à les subir. J'aime mieux cela que salir mon âme avec vos idoles, qui sont des pierres, des fabrications de main d'homme.

A. — Tu blasphèmes. Tu ne prends pas le chemin pour t'en tirer.

Et le proconsul Anulinus ajoute pour le greffier : — Qu'on la livre au complet déshonneur. Rasez-lui les cheveux, que son visage soit d'abord couvert d'ignominie.

C. — Qu'ils parlent eux-mêmes, les dieux, et j'y croirai. Si je cherchais à m'en tirer, je ne serais pas là. devant ton tribunal en audience.

A. — Veux-tu vivre longtemps, ou mourir dans les supplices comme tes autres complices? [Allusion à des martyres exécutées précédemment]

C. — Si je voulais la mort, et livrer mon âme à sa perte dans le feu éternel, je n'aurais qu'à donner mon assentiment aux démons.

A. — J'ordonnerai de te trancher la tête, si tu refuses d'adorer les dieux vénérables.

C. — Je rends grâce à mon Dieu, si j'obtiens cela. Ma tête, j'aurai très grand plaisir à l'abandonner pour mon Dieu. C'est ce que je désire. Car vos idoles parfaitement ridicules, muettes et sourdes, je ne leur sacrifie pas!

A. — Inutile d'insister? Tu t'entêtes dans ta folie?

C. — Mon Dieu qui est et qui demeure pour l'éternité m'a fait naître, m'a donné le salut par l'eau salulaire du baptême. Il est avec moi pour m'aider. Il soutient à tout moment sa servante, pour qu'elle ne commette pas de sacrilège.

A. — À quoi bon tolérer plus longtemps une chrétienne impie? Qu'on relise les actes du procès [instruit par un magistrat municipal qui a transmis le dossier au proconsul].

Lecture faite, le proconsul Anulinus rendit la sentence et lut : — Crispina s'obstine dans sa superstition indigne, et refuse de sacrifier à nos dieux; selon les prescriptions divines de la loi d'Auguste, j'ordonne de la décapiter.

Crispine répond : — Je bénis Dieu qui daigne ainsi me délivrer de tes mains. Deo gratias!

Elle fit le signe de croix sur son front, et, tendant le cou, elle fut décapitée pour le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Honneur à lui dans les siècles des siècles, amen. »

Voici maintenant les allusions à Crispine introduites par saint Augustin dans son sermon au peuple sur le psaume 120, § 13 : « Les persécuteurs s'en donnaient sur Crispine, dont nous célébrons aujourd'hui la fête; ils s'en donnaient, sur cette femme riche et délicate; mais elle était forte, car le Seigneur était sa protection... Cette femme, mes frères, y a-t-il quelqu'un qui ne la connaisse pas en Afrique? Elle fut très célèbre, de famille noble et très riche... Oui, elle était faible par son sexe, et peut-être un peu amollie par ses richesses et un peu débilitée par sa complexion... L'âme n'a pas cédé; c'est le corps qui fut frappé...

Le psaume est court, et pourtant le commentaire a été long, le sermon a été long. Dites, mes frères, pour la fête de sainte Crispine, je vous ai invités et j'ai manqué à la tempérance en prolongeant outre mesure le banquet... Ces martyrs, ils ne souffrent plus, et ils sont ici avec nous. »

Dans son commentaire du psaume 137, § 3, l'évêque d'Hippone reparle de la sainte : « Le vaurien trouve sa joie dans le cabaret, le martyr trouve sa joie dans le cadenas. Comme elle était dans la joie, cette sainte Crispine dont on célèbre

aujourd'hui la solennité ! Elle était dans la joie quand on la menait au juge, quand on la mettait au cachot, quand on la poussait dehors ligotée, quand on la montait sur le pilori [certaine tribune mobile dressée face au tribunal, sur laquelle les accusés montaient pour être interrogés et torturés], quand on l'écoutait, quand on la condamnait. Dans toutes ces circonstances, elle était dans la joie. Ces malheureux la croyaient malheureuse, elle qui était dans la joie devant les anges! » Après quelques élévations sur le texte sacré, il reprend (§ 7) : « Tu célèbres la fête d'une sainte et bienheureuse femme, et peut-être désires-tu la félicité terrestre. Elle, à cause d'un saint désir, a abandonné la félicité qu'elle avait sur la terre; elle a abandonné ses fils en pleurs, navrés de la cruauté de leur mère; elle avait comme perdu l'humaine miséricorde, elle qui courait vers la divine couronne. Ne savait-elle pas ce qu'elle désirait, ce qu'elle foulait aux pieds? Certes, elle avait appris à psalmodier devant les anges de Dieu, à désirer leur société, une amitié sainte et pure, où il n'y aurait plus de mort, où, elle le savait, le juge serait inaccessible au mensonge. » Et plus loin (§ 17) : « Si sainte Crispine la martyre avait désiré le « jour des hommes » (Ier 17, 16), elle aurait renié le Christ. Elle aurait vécu plus longtemps ici, mais ne vivrait pas éternellement. Elle a mieux aimé vivre éternellement que vivre un peu plus temporairement. » Autre allusion dans le sermon 286, § 2 : « Avant la mort du Christ, saint Pierre n'avait pas encore l'étoffe d'un martyr : il n'était pas encore comme certaines femmes, certaines jeunes filles, une Crispine, une Agnès. »

Ailleurs (sermon 354, § 5), le grand orateur met en garde contre l'orgueil. « Au temps de la persécution, Agnès la vierge ne fut pas la seule couronnée; il y eut aussi Crispine, une femme. Et peut-être, sans doute, quelques-uns de ceux qui pratiquaient la continence faiblirent, tandis que beaucoup de personnes mariées combattirent et furent victorieuses. »

Ainsi parlait Augustin. On a retrouvé la basilique de Théveste, où il fit l'éloge de notre martyre. Nous ignorons si elle y était enterrée. Aux confins de Tébessa, un titulus a été découvert, portant SCE CRISPINÆ MARTIRIS, le premier mot étant l'abréviation de sanctæ. La sainte a été figurée dans les mosaïques de Saint-Martin in cælo aureo, actuellement Saint-Apollinaire-le-Neuf, à Ravenne.

Le calendrier de Carthage (avant 520) donne au 5 décembre : « Les saints martyrs Bilus, Félix, Potamia, Crispina et leurs compagnons. » Dans les manuscrits du martyrologe hiéronymien, celui d'Echternach (avant 750) porte : « dans la ville de Togora, mort de Iulius, Potamia, Crispina et de sept autres. » On trouve parfois après Crispina le nom de Gnatus ou Gratus. La Passio de Crispina ne mentionne pas d'autres martyrs, ni saint Augustin. Peut-être la liste du calendrier de Carthage groupe-t-elle des martyrs qui ont souffert le même jour que Crispine, mais en des lieux différents.

*Vie des Saints par les Bénédictins de Paris*

## Prière

## **Prière de Saint Bruno (1030-1101)**

Vous êtes mon Seigneur, vous dont je préfère les volontés aux miennes propres ; puisque je ne puis toujours prier avec des paroles, si quelque jour j'ai prié avec une vraie dévotion, comprenez mon cri : prenez en gré cette dévotion qui vous prie comme une immense clameur ; et pour que mes paroles soient de plus en plus dignes d'être exaucées de vous, donnez intensité et persévérance à la voix de ma prière. Ô Dieu, qui êtes puissant et dont je me suis fait le serviteur, quant à moi je vous prie et vous prierai avec persévérance afin de mériter et de vous obtenir ; ce n'est pas pour obtenir quelque bien terrestre : je demande ce que je dois demander, vous seul.